



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/049

Thème :
INTERCOMMUNALITÉ 1

**Objet : Rachat par la
commune des actions
SPL Eau Services Haute
Durance à la
communauté de
communes du
Briançonnais.**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Par délibération n° DEL 2015.11.04/191 du 4 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la constitution de la société publique locale Eau Services Haute Durance (SPL ESHD) formée entre les collectivités - Briançon, Le Monétier les bains, Puy-Saint-André et Villard-Saint-Pancrace ;

La SPL Eau Services Haute Durance a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Vu la délibération n° DEL 2017.04.26/090 du 26 avril 2017 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. » ainsi que l'acquisition de nouvelles actions suite à l'augmentation de capital,

Vu la délibération n° DEL 2017.11.08/191 du 8 novembre 2017 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. » ainsi que l'acquisition de nouvelles actions suite à l'augmentation de capital,

Vu la délibération n° DEL 2018.10.02/142 du 2 octobre 2018 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-6 du 7 février 2017 actant, d'une part l'entrée de la communauté de communes du Briançonnais au capital social de la SPL Eau Services Haute Durance afin qu'elle puisse lui confier les études préalables au transfert de la compétence eau potable et par conséquent bénéficier de l'ensemble de ses connaissances, notamment technique, et d'autre part, l'acquisition de 6 actions afin de posséder au minimum 5% du capital social de la SPL Eau Services Haute Durance et être représentée par un administrateur au conseil d'administration de la SPL,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-85 du 26 septembre 2017 approuvant la modification des statuts et l'acquisition de deux (2) actions supplémentaires suite à l'entrée de la commune de névache dans le capital social de la SPL Eau Services Haute Durance, portant ainsi à huit (8) le nombre total de ses d'actions,

Considérant que les conditions de participation au capital social d'une société publique locale viennent récemment d'être modifiées par le conseil d'État. En effet, dans un arrêt du 14 novembre 2018 n°405628, la plus haute juridiction de l'ordre administratif vient réduire les possibilités de participation au capital social d'une société publique locale. Cette décision concerne la participation des communes ou des EPCI qui n'exercent pas l'intégralité des compétences inscrites dans l'objet social de la structure. Le conseil d'État précise que la participation d'une commune ou d'un EPCI est exclue lorsque la commune ou l'EPCI n'exerce pas l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société,

La compétence eau potable est une compétence exclusivement communale sur le territoire du Briançonnais. La communauté de communes du Briançonnais n'exerce pas cette compétence. De plus le report du transfert de la compétence eau potable vers la communauté de communes du Briançonnais au 1^{er} janvier 2026 entraîne une fragilisation de l'application de l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales et la possibilité de faire entrer l'EPCI dans le capital d'une société publique locale dont l'objet

AR Prefecture005-210500237-20190327-20190327049-DE
Reçu le 08/04/2019

social repose sur une compétence devant faire l'objet d'un transfert intercommunal à court terme.

En raison des motifs exposés ci-dessus, le maintien de la communauté de communes du Briançonnais en tant qu'actionnaire de la SPL Eau Services Haute Durance est fortement remis en question. Afin de se mettre en conformité avec cette évolution juridique défavorable aux sociétés publiques locales et donc à Eau Services Haute Durance, il est nécessaire de procéder au rachat des actions de la communauté de communes du Briançonnais, d'acter la sortie de cet actionnaire minoritaire, le renvoi de son administrateur et de modifier les statuts afin d'acter cette sortie de la communauté de communes du Briançonnais du capital social.

Afin d'entériner rapidement et dans les conditions les plus simples à mettre en place ce retrait, il est proposé que la commune de Briançon, l'actionnaire majoritaire, rachète l'intégralité des actions de la communauté de communes du Briançonnais soit huit (8) actions d'un montant total de quatre milles cent dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes (4118,84 €). Cette solution est rapide et simple à mettre en œuvre car elle mobilise uniquement un seul acteur et a l'avantage de ne pas réduire la part des actionnaires minoritaires dans le capital social dont les pouvoirs sont maintenus.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la totalité des actions soit huit (8) de la communauté de communes du Briançonnais par la commune de Briançon ;
- D'approuver la nouvelle répartition du capital social comme ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions transférées	Nombre d'actions futures	Part dans le capital social	Nombre d'administrateurs
Commune de Briançon	+ 8	108	72 %	9
Communauté de communes du Briançonnais	- 8	0	0	0
Commune du Monétier-les-Bains	0	12	8 %	1
Commune de Villar-Saint-Pancrace		12	8 %	2
Commune de Puy-Saint-André	0	6	4 %	1
Commune de Névaiche	0	6	4 %	1
Commune de La Grave	0	6	4 %	1
TOTAL	0	150	100%	15

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327049-DE
Reçu le 08/04/2019

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INTERCOMMUNALITÉ 1 DEL 2019.03.27/049

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

**Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,**

